

Fiche signalétique

Graisse basse température

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT CHIMIQUE ET DE LA SOCIÉTÉ

Nom du produit : Graisse basse température
 Fournisseur : ValPar
 Boîte postale 3856, Route n° 1 Est
 Regina, SK S4P 3R8
 CANADA
 Téléphone : 877-685-4886
 N° de téléphone d'urgence : 306-791-5911
 Canutec (24 hr) : 613-996-6666



2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

COMPOSANT	N°CAS	POURCENTAGE
Distillats (du pétrole) paraffinés légers hydrotraités	64742-55-8	30 à 60 %
Distillats (du pétrole) naphthéniques lourds hydrotraités	64742-52-5	10 à 30 %
Dioxyde de titane	13463-67-7	0,1 à 1 %

Il n'y a aucun ingrédient supplémentaire qui, en l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, est classifié comme dangereux pour la santé ou l'environnement et donc nécessite d'être signalé dans cette section.

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

État physique : Solide. [Gel semi-solide.]
 Odeur : Pétrole. [Légère]
 État OSHA/HCS : Cette substance est considérée dangereuse par la norme de communication des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200).
 Sommaire d'urgence : PEUT CAUSER L'IRRITATION DES YEUX ET DE LA PEAU. DANGER DE CANCER – CONTIENT UNE SUBSTANCE QUI PEUT CAUSER LE CANCER. Évitez l'exposition – suivez des instructions spéciales avant l'utilisation. Évitez le contact avec les yeux. Évitez le contact prolongé ou répété avec la peau. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau de l'exposition. Se laver complètement après la manipulation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
 Peau : Irritant léger de la peau.
 Yeux : Irritant léger des yeux.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Effets chroniques	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Cancérogénicité	:	Contient une substance qui peut causer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau de l'exposition.
Mutagénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Tératogénicité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur le développement	:	Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets sur la fertilité	:	Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Inhalation	:	Aucune donnée spécifique.
Ingestion	:	Aucune donnée spécifique.
Peau	:	Les symptômes nocifs peuvent inclure l'irritation et la rougeur
Yeux	:	Les symptômes nocifs peuvent inclure l'irritation, les larmes et la rougeur
Conditions médicales aggravées par la surexposition	:	Aucune connue.

Voir les informations toxicologiques (section 11)

4. PREMIERS SECOURS

Contact avec les yeux	:	Vérifiez la présence des verres de contact et retirez-les le cas échéant. En cas de contact avec les yeux, rincez immédiatement à grande eau. Consultez un médecin.
Contact avec la peau	:	En cas de contact, rincez immédiatement la peau à grande eau pendant 20 minutes au moins. Consultez un médecin.
Inhalation	:	En cas d'inhalation, amenez la victime à l'air frais. Si elle ne respire pas, administrez la respiration artificielle. Consultez un médecin.
Ingestion	:	Ne vous faites pas vomir. Ne placez jamais quoi que ce soit dans la bouche d'une personne ayant perdu connaissance. Consultez un médecin.
Protection des secouristes	:	Aucune mesure associée à un risque personnel ou sans formation adéquate ne sera prise. S'il soupçonne la présence continue des vapeurs, le secouriste devrait porter un masque adéquat ou un appareil respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne fournissant de l'aide d'administrer le bouche-à-bouche. Lavez à fond les vêtements contaminés avec de l'eau avant de les retirer ou portez des gants.
Remarques à l'attention du médecin	:	Aucun traitement spécifique. Traiter en fonction des symptômes. Contactez immédiatement un spécialiste du traitement antipoison si une grande quantité a été ingérée ou inhalée.

5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

Inflammabilité du produit	:	Peut être combustible à une température élevée.
----------------------------------	---	---

Agents extincteurs

- Adéquats Produits dangereux de décomposition thermique** : Utilisez un agent extincteur approprié à l'incendie environnant.
- Équipement spécial de protection pour le personnel de lutte contre l'incendie** : Oxydes de carbone, lithium, soufre, zinc, molybdène, sulfure d'hydrogène
- Le personnel de lutte contre l'incendie devrait porter un équipement protecteur approprié et un appareil respiratoire autonome (SCBA) avec masque intégral utilisé dans le mode de pression positive.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions personnelles** : Aucune mesure associée à un risque personnel ou sans formation adéquate ne sera prise. Évacuez les zones environnantes. Empêchez l'entrée du personnel non requis et non protégé. Ne touchez pas la substance renversée et n'y marchez pas dessus. Fournissez une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Portez un équipement de protection individuelle adéquat (consultez la section 8).
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion de la substance renversée et son écoulement et son contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a causé une contamination de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol ou air).

Méthodes de nettoyage

- Petit renversement** : Déplacez les contenants hors de la zone du renversement. Aspirez ou balayez la substance et placez-la dans un contenant pour déchets désigné et étiqueté. Éliminez auprès d'un entrepreneur agréé pour l'élimination des déchets.
- Grand renversement** : Déplacez les contenants hors de la zone du renversement. Approchez-vous du renversement à contrevent. Empêchez la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirez ou balayez la substance et placez-la dans un contenant pour déchets désigné et étiqueté. Éliminez auprès d'un entrepreneur agréé pour l'élimination des déchets. Remarque : consultez la section 1 pour les renseignements de contact d'urgence et la section 13 pour l'élimination des déchets.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manutention** : Portez un équipement de protection individuelle adéquat (consultez la section 8). Manger, boire et fumer devraient être interdits dans les zones où cette substance est manipulée, entreposée et traitée. Les employés devraient se laver les mains et le visage avant de manger, boire et fumer. Empêchez le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. N'avalez pas. Si pendant l'utilisation normale la substance présente un danger respiratoire, utilisez-la uniquement avec une ventilation adéquate ou portez un respirateur adéquat. Gardez dans le contenant d'origine ou un autre contenant approuvé fabriqué avec un matériau compatible et fermé hermétiquement lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants vides ont des résidus de produit et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le contenant.

- Entreposage** :
- Entreposez conformément à la réglementation locale. Entreposez dans le contenant d'origine protégé de la lumière directe du soleil dans une zone sèche, fraîche et bien aérée, loin des substances non compatibles (consultez la section 10), des aliments et des boissons. Conservez le contenant fermé hermétiquement jusqu'à son utilisation. Les contenants qui ont été ouverts doivent être refermés hermétiquement avec soin et entreposés verticalement pour empêcher les fuites. N'entreposez pas dans des contenants non étiquetés. Utilisez une méthode de confinement appropriée pour éviter la contamination de l'environnement.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Procédures de surveillance recommandées

- :
- Si ce produit contient des ingrédients avec des limites d'exposition, une surveillance individuelle, de l'atmosphère du lieu de travail ou biologique peut être requise pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle et/ou la nécessité d'utiliser un équipement de protection respiratoire.

Mesures techniques

- :
- Si les activités de l'utilisateur produisent de la poussière, de la fumée, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utilisez des enceintes de processus, une ventilation d'échappement locale ou d'autres contrôles techniques pour conserver l'exposition du personnel aux contaminants dans l'air au-dessous de toute limite recommandée ou statutaire.

Mesures d'hygiène

- :
- Lavez complètement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé les produits chimiques, avant de manger, fumer et aller aux toilettes, et à la fin de la période de travail. Des techniques appropriées devraient être utilisées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des stations de lavage des yeux et des douches de sécurité sont proches du poste de travail.

Protection individuelle

Yeux

- :
- Lunettes de sécurité.

Peau

- :
- Blouse de laboratoire.

Respiratoire

- :
- Un respirateur n'est pas nécessaire dans les conditions d'utilisation normales voulues.

Mains

- :
- Caoutchouc naturel (latex).

Équipement de protection individuelle (Pictograms)



Code HMIS/Équipement de protection individuelle

- :
- B

Contrôles de l'exposition de l'environnement

- : Les émissions provenant de la ventilation ou de l'équipement du processus de travail devraient être vérifiées pour s'assurer qu'elles satisfont aux exigences de la réglementation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, des épurateurs de vapeur, des filtres ou une modification technique de l'équipement de processus seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- État physique** : Solide. [Gel semi-solide.]
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Couleur** : Blanc
- Odeur** : Pétrole. [Légère]
- Point d'ébullition/condensation** : Non disponible.
- Point de fusion/congélation** : >260 °C (>500 °F).
- Pression de vapeur** : <0,13 kPa (<1 mm Hg)
- Solubilité** : Insoluble dans les substances suivantes : eau froide et eau chaude.

10. INFORMATION SUR LA STABILITÉ ET LA RÉACTIVITÉ CHIMIQUES

- Stabilité** : Le produit est stable.
- Polymérisation dangereuse** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, la polymérisation dangereuse ne se produit pas.
- Situations à éviter** : vitez l'exposition – suivez des instructions spéciales avant l'utilisation.
- Substances à éviter** : Oxydants forts, brome, acide chromique
- Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales d'entreposage et d'utilisation, les produits dangereux de décomposition ne devraient pas être formés.
- Conditions de réactivité** : Légèrement inflammable en présence des substances ou conditions suivantes : flammes vives, étincelles et décharge statique. Ininflammable en présence des substances ou conditions suivantes : chaleur.

11. DONNÉES TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Nom du produit/de l'ingrédient	Espèce	Dose	Résultat	Exposition
Distillats (du pétrole) naphthéniques lourds hydrotraités	Lapin	>5 g/kg	LD50 dermique	-
	Rat	>5 g/kg	LD50 oral	-

- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.
Peau : Irritant léger de la peau.
Yeux : Irritant léger des yeux.

Cancérogénicité

Nom du produit/de l'ingrédient	ACGIH	CIRC	OSHA
Dioxyde de titane	A4	2B	-

12. DONNÉES ÉCOLOGIQUES

- Effets sur l'environnement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Écotoxicité aquatique

Nom du produit/de l'ingrédient	Espèce	Exposition	Résultat
Dioxyde de titane	Daphnie	48 heures	EC50 aigu >1 g/L
	Poisson	96 heures	LC50 aigu >1 g/L

13. DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

- Élimination des déchets** : La production des déchets devrait être évitée ou minimisée si possible. Les contenants ou les cuves vides peuvent conserver certains résidus de produit. Cette substance et son contenant doivent être éliminés d'une façon sécurisée. Éliminez les produits excédentaires et non recyclables auprès d'un entrepreneur agréé pour l'élimination des déchets. L'élimination de ce produit, des solutions et de tout sous-produit devrait être toujours conforme aux exigences des lois sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales ou régionales. Évitez la dispersion de la substance renversée et son écoulement et son contact avec le sol, les voies d'eau, les drains et les égouts.

L'élimination devrait être conforme aux lois et aux règlements provinciaux, nationaux et locaux. Consultez la section 7 : MANUTENTION ET ENTREPOSAGE et la section 8 : CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE pour des renseignements de manutention supplémentaires et pour protéger les employés.

14. INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

- DOT/IMDG/IATA** : Sans objet

15. INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

États-Unis

Classification HCS

- : Cancérogène
- Réglementation fédérale américaine :** TSCA 8(a) PAIRE : Acide phosphorodithioïque, esters O,O-di-C1-14-alkyles, sels de zinc **Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) :** Tous les composants sont sur la liste ou en sont exemptés. Déclaration des données de TSCA 8(d) H et S : Acide phosphorodithioïque, esters O,O-di-C1-14-alkyles, sels de zinc : 2006 **SARA 302/304/311/312 substances extrêmement dangereuses :** Aucun produit n'a été trouvé. **SARA 302/304 planification d'urgence et notification :** Aucun produit n'a été trouvé. **SARA 302/304/311/312 produits chimiques dangereux :** Dioxyde de titane **SARA 311/312 distribution de fiche signalétique – inventaire de produits chimiques – identification des dangers :** Dioxyde de titane : Danger retardé (chronique) pour la santé **Loi sur l'eau propre (CWA) 307 :** tris[bis(2-éthylhexyl)dithiocarbamate-S,S'] antimoine; acide phosphorodithioïque, esters O,O-di-C1-14-alkyles, sels de zinc; ammoniac anhydre; oxyde de zinc **Loi sur l'eau propre (CWA) 311 :** Ammoniac anhydre **Loi sur l'air propre (CAA) 112 prévention des fuites accidentelles :** Sulfure d'hydrogène; ammoniac anhydre **Loi sur l'air propre (CAA) 112 substances inflammables réglementées :** Aucun produit n'a été trouvé. **Loi sur l'air propre (CAA) 112 substances toxiques réglementées :** Sulfure d'hydrogène; ammoniac anhydre

Réglementation d'état

- : **Déclaration de substance cancérogène du Connecticut :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Évaluation des substances dangereuses du Connecticut :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Substances de Floride :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Loi de l'Illinois sur la sécurité des produits chimiques :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Loi de l'Illinois sur la divulgation aux employés des substances toxiques :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Déclaration de la Louisiane :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Renversement en Louisiane :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Renversement au Massachusetts :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Substances du Massachusetts :** Les composants suivants figurent sur la liste : Distillats (du pétrole) paraffinés légers hydrotraités; dioxyde de titane **Substance critique du Michigan :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Substances dangereuses du Minnesota :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Substances dangereuses du New Jersey :** Les composants suivants figurent sur la liste : Dioxyde de titane **Renversement au New Jersey :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Loi du New Jersey sur la prévention des catastrophes toxiques :** Aucun des composants ne figure sur la liste. **Substances extrêmement dangereuses de New York :** Aucun des composants ne figure sur la liste. Déclaration sur les déversements de produits chimiques toxiques de New York : Aucun des composants ne figure sur la liste. Substances dangereuses RTK de Pennsylvanie : Les composants suivants figurent sur la liste : Dioxyde de titane **Substances dangereuses du Rhode Island :** Aucun des composants ne figure sur la liste.

Règlements internationaux

Listes internationales

- : Ce produit (et ses ingrédients) figure (figurent) sur la liste d'inventaires nationaux ou est (sont) exempté(s) de la liste en Australie (AICS), en Europe (EINECS/ELINCS), en Corée (TCCL), au Japon (METI) et aux Philippines (RA6969).

16. AUTRES INFORMATIONS

Exigences d'étiquetage : Peut causer l'irritation des yeux et de la peau. Danger de cancer – contient une substance qui peut causer le cancer.

HMIS (États-Unis) :

SANTÉ	2
RISQUE D'INCENDIE	1
DANGER PHYSIQUE	0
PROTECTION INDIVIDUELLE	B



Références : ANSI Z400.5, norme de fiche signalétique, 2004. - Fiche signalétique du fabricant. - 29CFR partie 1910.1200 Exigences de fiche signalétique de l'OSHA. - Tableau 49CFR liste des substances dangereuses, No ONU, Noms d'expédition corrects, PG.

Date de création : 1er janvier 2012

Abréviations qui ont pu être utilisées dans ce document

- TLV** : Valeur limite de seuil
- Fiche signalétique** : Fiche signalétique
- DOT** : Ministère des transports (E.-U.)
- NTP** : Programme national de toxicologie (E.-U.)
- CIRC :** Centre international de recherche sur le cancer
- OSHA** : Administration de la sécurité et la santé au travail
- CFR** : Code des règlements fédéraux

Avis de non responsabilité : L'information présentée ici a été compilée à partir de sources jugées fiables et est exacte, au meilleur des connaissances de ValPar. Toutefois, ValPar ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, de qualité marchande et de convenance à cette fin particulière, quant à l'exactitude de ces données ou des résultats obtenus de leur utilisation. ValPar n'assume aucune responsabilité en cas de blessure subie par le destinataire ou une tierce personne ni pour tout dommage causé à des biens, et le destinataire assume tous les risques.